



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

République française
ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BEAUVEZET

Date de transmission de l'acte: 30/04/2026

Date de reception de l'AR: 04/05/2026

004-210400255-DE_2026_036-DE

A G E D I

Séance du mercredi 29 avril 2026

Membres en exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

Vote(s) pour : 11

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

vingt-neuf avril deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée le 23 avril 2026, s'est réunie sous la présidence de Gilles BARTOLINI,

Présents : Gilles BARTOLINI, Elodie BAQUIER, Eric CASA, René SALMIERI, Anne-Marie GIAGHEDDU, Sandra DAVID, Gilles GERARD, Vitor DE SA MONTEIRO, Sonia BONNET, Philippe PAUL, Alice TROTABAS

Représentés :

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Alice TROTABAS

Objet: Désignation des personnes proposées à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID) - DE_2026_036

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- 3 agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- 5 agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions fixées par de l'article 1650 :

Date de transmission de l'acte: 30/04/2026
Date de reception de l'AR: 04/05/2026
004-210400255-DE_2026_036-DE
A G E D I

CHALMIN Olivier
BONENFANT Julien
BOURRET Marie-Pierre
JEAUME Nathalie
BENVENUTO Charles
SURLE Frédéric
VANDINI Danielle
MORA Marie-Josée
CHIH Khemissi
SAVI Gilbert
FLORIDIA Max
NOGARA Brigitte
GERARD Gilles
TROTABAS Alice
CASA Eric BONNET Sonia
DAVID Sandra
REBOUR Alexandre
PONROUCH Thérèse
SERRANO Joël
SALMIERI Nathalie
DAELMAN Chantal
BERBIGUIER Jacques
FINALE Valérie

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24, Rue Breteuil - 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site <http://www.telerecours.fr/>) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.**



**Le Maire
Gilles BARTOLINI**